

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 31 (1893)
Heft: 31

Artikel: Votation populaire du 20 août 1893
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193742>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

SUISSE: un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER: un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

Votation populaire du 20 août 1893.

Le 20 courant, le peuple suisse sera appelé à voter sur la demande d'initiative présentée par plus de 83 mille électeurs, et tendant à ce qu'il soit introduit dans la Constitution fédérale une disposition interdisant de pratiquer la saignée sur les animaux de boucherie, sans les avoir préalablement étourdis, disposition applicable à tout mode d'abatage et à toute espèce de bétail.

Cette mesure paraît viser tout premièrement l'abatage du bétail d'après le rite juif. On sait que les Israélites n'assomment pas les bœufs, mais qu'ils les égorgent: « Vous ne mangerez point le sang d'aucune chair, leur prescrit le Lévitique, car l'âme de toute chair est dans son sang. »

Cette coutume a soulevé des opinions bien diverses, chaque fois qu'elle a été discutée; les uns considèrent l'abatage israélite comme une cruauté, d'autres prétendent qu'avec les ménagements dont on l'entoure, il n'est pas plus barbare que celui qui est usité par les chrétiens.

En général, les adversaires de ce mode d'abatage disent que quiconque en a été témoin en conserve une impression d'ineffable horreur, et doutent que des cérémonies aussi inhumaines puissent honorer Dieu, qui ne réclame que l'offrande d'un cœur contrit et humilié, et non le sang des boucs et des génisses. Ils estiment en conséquence que cette méthode barbare ne repose que sur une fausse interprétation de la Bible, et demandent que la loi soit la même pour tous, et qu'il n'y ait pas deux modes d'abatage, l'un pour les Israélites, l'autre pour les chrétiens.

Et à l'appui de ces arguments, ils citent la mesure prise récemment par le gouvernement de Saxe contre l'abatage israélite, mesure prescrivant que tous les animaux de boucherie, à l'exception de la volaille, doivent être assommés avant d'être saignés. Ils font remarquer en outre qu'au Reichstag allemand quatorze archevêques et évêques, des généraux d'armée et autres personnages influents, ont demandé qu'une loi in-

tervienne dans ce sens, pour tout l'empire.

D'un autre côté, un journal de Lausanne disait: « Il est à désirer que les Israélites renoncent aux idées superstitieuses selon lesquelles la Divinité prend plaisir à ce qu'un bœuf soit tué d'une manière plutôt que d'une autre. Ces idées ne sont plus de notre temps, et si Moïse revenait au monde, il serait probablement le premier à les condamner. »

Mais on oppose avec raison que, pour être conséquents, les adversaires du mode d'abatage en question doivent commencer par l'interdire, en ce qui concerne les porcs, les moutons, les agneaux, les cabris, et renoncer aussi à mettre à l'eau bouillante les escargots et les écrevisses.

Puis viennent les physiologistes, les savants, entre autres M. le professeur Herzen, bien digne, ce nous semble, d'être écouté:

« Si on était absolument certain, dit-il, de produire toujours, en assommant l'animal, une commotion cérébrale suffisante pour supprimer instantanément la conscience, ce serait sans nul doute le moyen le plus sûr de le tuer sans souffrance; malheureusement ce n'est pas toujours le cas; il arrive souvent que l'effet désiré n'est pas obtenu du premier coup; alors ils souffrent horriblement.

» Le mode qui, tout en étant infaillible, ne cause aux animaux qu'un minimum de douleur, consiste à les égorgier; il devrait être généralement adopté, — comme c'est le cas à New-York, où il est défendu de tuer les animaux de boucherie autrement. »

Un hôtelier, qui ne paraît voir autre chose dans le débat qu'une question d'affaires, adresse à un journal une lettre dans laquelle nous remarquons ces lignes:

Qu'on me permette, comme hôtelier, d'adresser quelques paroles à mes collègues dans le sens de ne pas s'emporter pour cette affaire, c'est-à-dire pour l'abolition de l'égorgement, car de notre point de vue il serait mieux que nous ne recevions pour la consommation que de la viande qui a été égorgée... Je suis d'avis que Moïse était déjà plus intelligent que la société pour la protection des animaux d'aujourd'hui. Il comprenait quelque chose de la boucherie comme sacrificeur, et il avait bientôt reconnu que la viande sans sang est plus saine et peut se

conserver plus longtemps que la viande avec le sang. Il est facile à prouver par chaque rôti que la viande des animaux assommés contient encore beaucoup de sang; de même chaque cuisinière peut en écumer la preuve du pot au feu.

Terminons maintenant par l'extrait d'une lettre relative à la question qui nous occupe, et adressée, en 1873, au rédacteur du journal *l'Ami des animaux*, par le grand rabbin de Genève, M. Wertheimer:

* * *

Genève, le 17 juin 1873.

Un grand nombre de versets du *Pentateuque* contiennent la défense, pour les Juifs, de manger du sang. Il leur est interdit aussi, en plusieurs endroits des livres saints, de manger des bêtes mortes de mort naturelle ou atteintes de maladie grave. De là l'usage, chez nos coreligionnaires, de faire saigner les bêtes par le cou au lieu de les abattre en les assommant. Cette opération a lieu par le ministère d'un fonctionnaire spécial (*Schächter*) qui doit avoir certaines connaissances anatomiques et être autorisé par le chef spirituel de la communauté (en Suisse, par le grand rabbin de Genève). C'est d'ordinaire un homme pieux et de mœurs irréprochables. Ses fonctions consistent à saigner la bête, étendue horizontalement par terre ou sur des tréteaux, avec un couteau finement aiguisé, et tellement tranchant qu'il suffit, d'ordinaire, d'un seul mouvement pour couper la trachée-artère et l'œsophage. Pour éviter que la bête ne souffre trop, le couteau est examiné préalablement, et la bête serait déclarée *impure* si la lame présentait la moindre fissure ou la plus légère échancrure. L'opération se fait de la même façon pour la volaille. Une fois la bête morte et ouverte, le *Schächter* examine l'intérieur, principalement les poumons et les intestins, et s'il s'y rencontre la moindre lésion, la viande en est interdite. Cette dernière mesure a prévenu et prévient encore bon nombre de maladies.

Quant à la première, elle est loin d'être contraire aux principes qui dirigent votre Société. Les plus éminents professeurs de Zurich, Berne, Alfort, Lyon, Londres et New-York ont reconnu que la manière juive de tuer les bêtes de boucherie est de beaucoup la plus humaine de toutes celles qui sont en usage.

Quant aux résultats moraux de cette façon de traiter les êtres que Dieu a mis à notre disposition et à son influence sur les mœurs, il ne semble pas qu'on ait à s'en plaindre. Le Juif n'est pas seulement tenu, par sa loi, d'être bon envers les animaux; cette aversion pour

le sang, que sa religion lui a inspirée, a fait de lui un être qui peut avoir et qui a, en effet, beaucoup de défauts, mais qui peut se glorifier, du moins, de n'être point porté à la violence et à la brutalité. Il ne m'appartient pas de faire l'éloge de mes coreligionnaires, mais il m'est permis de constater qu'il est excessivement rare qu'un Juif comparaisse devant un tribunal pour voies de fait ou violences. Vous ai-je dit déjà qu'un Juif qui, par mégarde, écrase un chat ou un autre animal domestique est condamné à la pénitence ? qu'il lui est ordonné d'émietter du pain, en hiver, devant les fenêtres pour les petits oiseaux ? qu'il lui est absolument interdit d'abattre ensemble la mère et le petit ? et enfin de séparer, en prenant un nid, les oisillons de leurs parents ?

Si ce n'est pas là un code complet de douceur envers les animaux, c'est au moins une législation qui n'est pas en contradiction avec les principes qui vous dirigent et qui sont aussi les miens.

Le Saint-Bernard

et les progrès de la science.

On peut se convaincre, par la plupart des récits de voyages en Suisse, que de tout temps l'accueil des pères du Saint-Bernard a été on ne peut plus cordial et empressé. Mais comme le fait remarquer la *Bibliothèque universelle*, dans une de ses dernières et intéressantes chroniques, les conditions dans lesquelles ces hommes pieux accomplissent leur belle œuvre hospitalière se sont transformées comme tant d'autres choses par les progrès de la science :

« Non seulement une route nouvelle, à peu près carrossable, conduit maintenant jusqu'à l'hospice, mais celui-ci est relié par le téléphone avec les dernières habitations des deux versants. En sorte que, par les jours d'hiver, de neige et de bourrasque, quand un voyageur gravit la montagne, il est signalé à son passage, soit à la cantine de Proz, du côté valaisan, soit à Saint-Remy, du côté italien, et l'appel du téléphone avertit aussitôt les bons pères.

» Deux des religieux, munis de vivres et précédés de leurs fameux chiens, se portent vite à la rencontre du voyageur. Ils ne tardent guère à le découvrir, et bien souvent leur venue est le salut pour le pauvre diable atteint du mal de montagne et mourant d'épuisement. Sans le téléphone, il eût infailliblement péri, puisque l'on eût ignoré son approche. Aussi les neiges du Saint-Bernard font-elles aujourd'hui beaucoup moins de victimes qu'autrefois, sans que l'hospice ait perdu de son utilité : le secours a pris un caractère préventif.

» La morgue, voisine de l'hospice, où sont conservés des cadavres vieux de plusieurs années, dans l'attitude même où ils ont été trouvés, n'est certes pas un spectacle à dilater le cœur ; mais il est consolant de se dire que dans cette

lugubre nécropole les nouveaux venus sont rares et que les cadavres relevés dans la neige deviennent toujours moins nombreux. Gloire à Edison et que la physique soit bénie ! Mais bénie surtout la charité active et intelligente des bons pères, qui s'emparent du progrès nouveau pour rendre leur œuvre plus efficace !

» En vérité, nous étions touchés en prenant congé de ces solitaires, dont l'accueil toujours gracieux et cordial ne fait nulle distinction entre riches et pauvres, entre protestants, catholiques ou athées, et qui exercent une hospitalité toujours pareille envers les passants de toute condition et de toute confession. L'année dernière, quelques centaines d'hommes de l'armée fédérale étaient reçus au Saint-Bernard, et les religieux se plaisaient à évoquer le souvenir de ces heures où ils purent témoigner leur sollicitude à la « patrie en armes. » Le Conseil fédéral les en a remerciés par l'envoi d'un chronomètre, qui est venu s'ajouter à tant de souvenirs plus anciens, offerts par des voyageurs reconnaissants, tels que le piano donné par le prince de Galles et le portrait dédié aux religieux par l'empereur Frédéric III. »

De la chevelure des hommes.

C'est vraiment une belle parure que ces boucles ondoyantes dont la nature couvre le front de l'homme ; il y a sans doute un vif plaisir d'amour-propre et de vanité à passer une main blanche et potelée dans les touffes capillaires qui ombragent la tête de la jeunesse ; mais quel est l'agrément physique que le temps puisse respecter ? Tout se fane, disparaît et tombe devant ses coups ; le crâne le mieux garni laisse bientôt aux poils de la brosse ou aux dents du peigne de désolantes dépouilles ; l'automne de la chevelure arrive toujours trop tôt ; c'est l'arbre se séparant des feuilles nées au printemps : la tête offre alors des places blanches qui serpentent et laissent la peau à découvert ; bientôt le ravage se fait sentir au-dessus des tempes, tantôt sur le point culminant de notre chef, tantôt sur la partie qui domine le front, tantôt, enfin, tous ces divers emplacements sont attaqués à la fois.

Que sont alors devenus ces heureux moments où rien n'aurait pu compromettre une chevelure drue et touffue ; où on la prenait à pleines mains, où on la rejetait avec assurance en arrière, où chaque ondulation imprimée à ses mèches abondantes avait du charme, où la négligence était pour elles un agrément de plus ? Hélas ! maintenant la tête a besoin de plus d'un artifice pour paraître encore posséder l'ombrage qui la couvrait jadis ; les cheveux de l'occiput sont ramenés sur les déserts arides du sinciput, afin de les voiler : on travaille devant son miroir à ces innocentes ruses qui pallient les outrages du temps ; on ne confie qu'en tremblant ce galant et fragile édifice au soufflé du vent, au chapeau qui peut en détruire l'effet et les savantes combinaisons ; la main de l'ami qui

vient caresser notre chef nous inspire de l'effroi ; ce n'est même qu'en tremblant que nous y portons la nôtre, lorsque, près d'entrer dans un salon, nous hasardons de ramener nos derniers fidèles cheveux sur les endroits faibles que nous ne connaissons que trop.

Cet état pénible ne saurait durer ; on marche droit chez le coiffeur ; on l'initie, non sans rougir, dans le secret de la déconfiture capillaire. Lui, en examinant le triste état des choses, vous parle *perruque*, *faux toupet* ; l'idée de ces fourberies de l'art effraie d'abord votre candeur native ; vous regimbez contre le désir d'y avoir recours ; puis, en voyant dans un miroir votre tête que l'exploration manuelle du coiffeur vient de jeter dans un affreux désordre, en contemplant ces mèches qui couvraient les nudités de votre avant-crâne, et qui les ont laissées à découvert en rebroussant chemin vers le sommet, vous vous décidez à céder aux insinuations intéressées de l'artiste, et quinze jours après vous avez arboré un faux toupet de sa façon.

Proportionné aux misères naissantes de votre chef, il n'en recouvre d'abord qu'une faible partie, mais bientôt les crochets ou la colle, nécessaires pour l'assujettir, arrachent, étouffent, rongent les parties où ils sont adhérents ; en sorte que, sans cesse agrandi, il marche à l'envahissement de la surface totale de votre tête ; il la pousse vers la perruque, qui s'ouvre devant elle, et où s'engloutit bientôt, comme dans son dernier refuge, ce quartier général de vos cinq sens, ce siège de votre pensée.

Mais que d'ennuis, de déboires, d'épreuves ne signalent point les premiers temps où vous êtes paré de ces avantages d'emprunt ! Tous les matins vous voilà les plaçant, avec délicatesse, d'une manière identique ; et malgré vos précautions, il vous semble que chacun lit votre honte sur votre front ; la personne qui examine votre tête vous inspire une véritable angoisse ; vous cherchez à ne lui en offrir que les côtés les plus rassurants pour vous.

Après un exercice violent, vous n'osez vous essuyer le front dans la crainte d'ébranler, de déranger ou d'arracher votre perfide coiffure ; vous redoutez par dessus tout les chauve-rhabillés ainsi que vous, car leurs yeux perçants découvrent plus vite les misérables subterfuges de la fâcheuse position qu'ils partagent avec vous ; enfin, quelle que soit la chaleur d'un jour d'été, vous ne pouvez vous décider à vous rafraîchir en quittant votre chapeau, car il voile des secrets que les rayons du soleil viendraient trahir.

Puis vos cheveux naturels blanchissent quand ceux que vous avez achetés rougissent ; il s'établit entre les teintes de votre chef un désaccord contre lequel il faut combattre en renouvelant sans cesse le faux toupet.

Tout ce qui porte le turban évite ces ennuis. C'est là le seul avantage qui puisse, sinon excuser, du moins motiver la résolution du chrétien qui se fait mahométan ; et je comprends que le malheureux qui a gémi des années sous l'empire du faux toupet, alors qu'il a ceint autour de son front un cachemire protecteur, puisse crier *Allah* avec un véritable sentiment de reconnaissance.

J. PETIT-SENN.